



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 127/2023

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DU PÂTIS / BD DE LA REPUBLIQUE
DU FOYER CLUB AU RESTAURANT LE COLIGNY
TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DU 29 JUIN 2023 AU 29 JUIN 2024

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 27 juin 2023 par l'entreprise SAS PLAISANCE représentée par Monsieur Clément DAVID demeurant TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex, sollicitant l'interdiction de circuler et de stationner place du Pâtis et bd de la république du foyer club au restaurant le Coligny pour les travaux d'aménagement « adduction AEP, éclairage public et aménagement de surface » du 29 juin 2023 au 29 juin 2024.

Considérant que pour assurer les travaux de la place du Pâtis et du bd de la République du foyer club au restaurant le Coligny, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, ceux-ci seront interdits place du Pâtis et bd de la République du foyer club au restaurant le Coligny du 29 juin 2023 au 29 juin 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter des travaux d'aménagement place du Pâtis et bd de la République du foyer club au restaurant le Coligny du 29 juin 2023 au 29 juin 2024.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits dans les zones de chantier balisées par des barrières Place du Pâtis et bd de la République du foyer club au restaurant le Coligny du 29 juin 2023 au 29 juin 2024.

ARTICLE 3 :

Les dépôts de matériaux et matériels seront correctement signalés de jour comme de nuit et éclairés la nuit. La sécurité des piétons aux abords du chantier devra être assurée par une signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 4 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier seront à la charge du bénéficiaire et devront être installés 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- SAS PLAISANCE,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 28 juin 2023.

Publication ou

Notification du : 28/06/2023

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny.

